

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **2 juin 2008**

Décision n° **B-2008-0047**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Revente, à la Foncière habitat et humanisme, des lots n° 45 et 22 dans l'immeuble en copropriété situé 45, avenue Jean Jaurès

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 26 mai 2008

Compte-rendu affiché le : 3 juin 2008

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, M. Kimelfeld, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Passi, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, M. Bernard R, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : Mme Elmalan, MM. Crimier (pouvoir à M. Da Passano), Philip (pouvoir à M. Darne J.), Mme Besson, M. Brachet, Mme Dognin-Sauze, M. Bouju (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Bret, Barge, Claisse, Vesco.

Bureau du 2 juin 2008**Décision n° B-2008-0047**

objet : Revente, à la Foncière habitat et humanisme, des lots n° 45 et 22 dans l'immeuble en copropriété situé 45, avenue Jean Jaurès
service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 mai 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté en date du 14 avril 2008, la Communauté urbaine a décidé d'exercer son droit de préemption dans le cadre de la vente :

- d'un appartement d'une surface habitable de 30 mètres carrés et d'une cave formant respectivement les lots n° 45 et 22 ainsi que des 30/1 000 des parties communes générales attachées à ces lots,

le tout, situé 45, avenue Jean Jaurès à Décines Charpieu, étant cadastré sous le numéro 184 de la section AZ.

Aux termes de la promesse d'achat soumise au Bureau, Foncière habitat et humanisme s'engage à acheter à la Communauté urbaine ledit bien au prix de 30 000 €, libre de toute location ou occupation, admis par France domaine et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition dont le montant est estimé à 1 200 € ;

Vu ladite promesse d'achat ;

DECIDE

1° - Approuve la promesse d'achat qui lui est soumise concernant la cession, à Foncière habitat et humanisme, des lots n° 45 et 22 dans un immeuble en copropriété situé 45, avenue Jean Jaurès à Décines Charpieu.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de 30 000 € résultant de cette cession ainsi que les frais inhérents à cette transaction feront l'objet d'une inscription au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2008 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 1205.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 3 juin 2008.